

A.P GRIMALDI HOLDING

**Société à responsabilité limitée
au capital de 39 500 euros
Siège social : ROUTE DE CATERAGHIO
20290 BORGIO
795 222 116 RCS 795222116**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 26 mars

A 14 heures,

Les associés de la Société A.P GRIMALDI HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 39 500 euros, divisé en 395 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ROUTE DE CATERAGHIO 20290 BORGIO, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Est présent :

- Monsieur ANGE-PAUL GRIMALDI, titulaire de 395 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ANGE-PAUL GRIMALDI, gérant associé.

Monsieur Thomas AGOSTINI, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 11 mars 2025, est Excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

G AP

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social 3 030 000 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire aux apports,
- le contrat d'apport conclu le 14 février 2025 avec Monsieur ANGE-PAUL GRIMALDI,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il rappelle que le rapport du commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de 795 222 116 11/03/2025

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à CAMPANA du 14 février 2025 aux termes duquel Monsieur ANGE-PAUL GRIMALDI fait apport à la Société de

- la pleine propriété de quatre vingt dix parts (90) parts sociales appartenant à l'apporteur d'une valeur de valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives, émises par la société GM, société civile au capital de 1 000€ sis 20229 CAMPANA immatriculée au RCS BASTIA sous le numéro 537 383 739 représentant 90% du capital et des droits de vote de ladite société, évaluées à la somme de 2 900 000€.
- la pleine propriété de quatre vingt dix parts (50) parts sociales appartenant à l'apporteur d'une valeur de valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives, émises par la société CHIARA, société civile au capital de 1 524.49€ sis 20229 CAMPANA immatriculée au RCS BASTIA sous le numéro 412 136 368 représentant 50% du capital et des droits de vote de ladite société, évaluées à la somme de 130 000€.

- du rapport de HENRI DESSAYETTES DE CLAIRVAL-TESTART DE LA NEUVILLE, commissaire aux apports en date du 10/03/2025 désigné à l'unanimité des associés en date du 28 Octobre 2024,

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 3 030 000 euros pour le porter de 39 500 euros à 3 069 500 euros, au moyen de la création de 30 300 parts sociales nouvelles de 100 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 396 à 30 695 et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6, 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21/03/2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 3 030 000 euros par apport effectué par Monsieur ANGE-PAUL GRIMALDI de

- la pleine propriété de quatre vingt dix parts (90) parts sociales appartenant à l'apporteur d'une valeur de valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives, émises par la société GM, société civile au capital de 1 000€ sis 20229 CAMPANA immatriculée au RCS BASTIA sous le numéro 537 383 739 représentant 90% du capital et des droits de vote de ladite société, évaluées à la somme de 2 900 000€.
- la pleine propriété de quatre-vingt dix parts (50) parts sociales appartenant à l'apporteur d'une valeur de valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives, émises par la société CHIARA, société civile au capital de 1 524.49€ sis 20229 CAMPANA immatriculée au RCS BASTIA sous le numéro 412 136 368 représentant 50% du capital et des droits de vote de ladite société, évaluées à la somme de 130 000€.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé trois millions soixante neuf mille cinq cents euros (3 069 500 euros), divisé en 30 695 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus appartenant à l'associé unique »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Les associés déclarent que 30 695 parts sociales représentant le capital social ont été souscrites en totalité par eux, qu'elles sont toutes libérées intégralement et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

ANGE-PAUL GRIMALDI
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ANGE-PAUL GRIMALDI', written diagonally.